

PPRT Port aux Pétroles PPRT Lanxess

—
**Mise en œuvre des
prescriptions des PPRT**
—



Ordre du jour

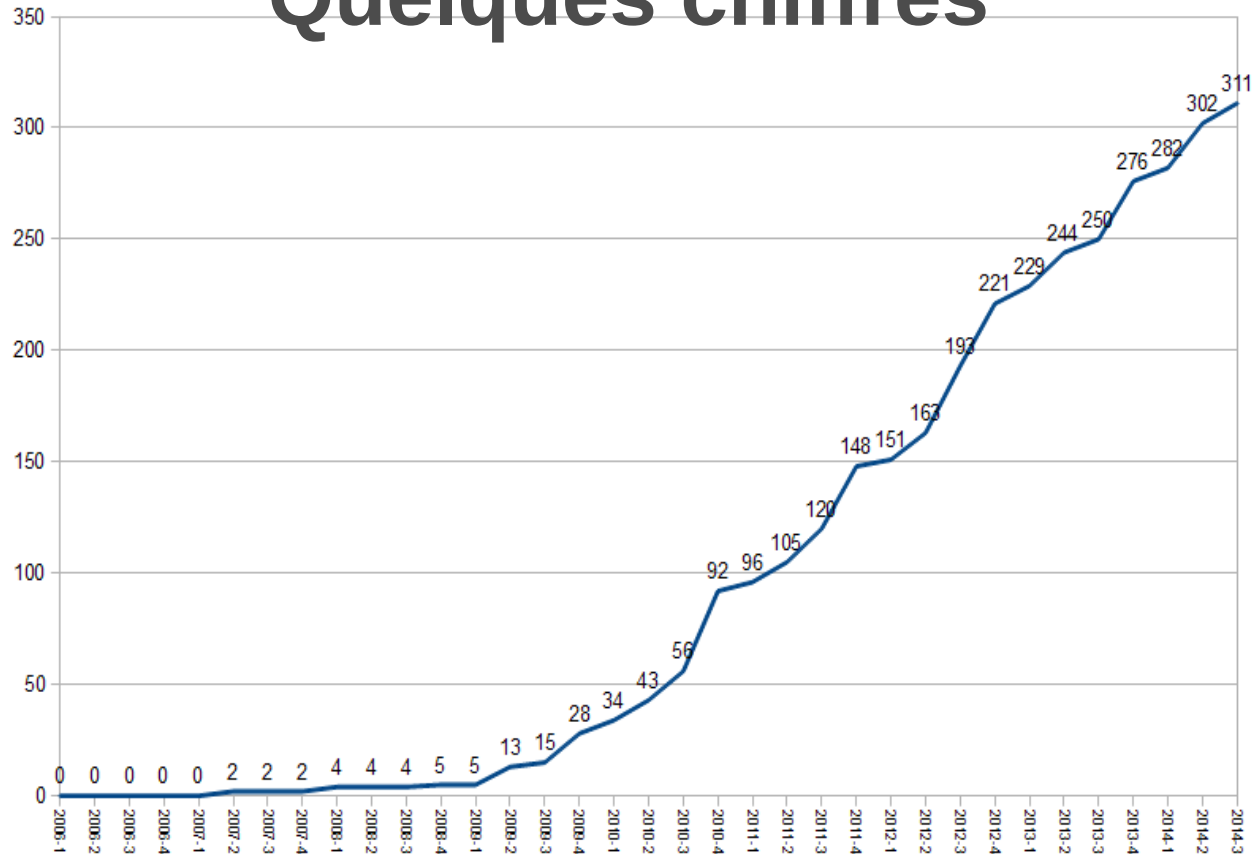
- Contexte et rappel des textes
- Les PPRT du Port aux Pétroles et Lanxess
 - mesures foncières
 - prescriptions sur les infrastructures
 - travaux riverains
- Les travaux de renforcement du bâti
- Le programme d'accompagnement



Contexte et rappel des textes



Quelques chiffres



Environ 400 PPRT civils sont à élaborer en France

337 (85%) PPRT ont été approuvés

Objectif 95% fin 2015

En Alsace : 100 % des PPRT civils sont approuvés



Mesures du PPRT

Périmètre d'exposition aux risques
(1^{er} alinéa de l'article L.515-16 CE)

Mesures de maîtrise de
l'urbanisation future
(I de l'article L.515-16 CE)

La majorité des PPRT

Les restrictions
d'urbanisme existent dès
l'approbation du PPRT
(PPRT vaut **SUP** et doit
être annexé au PLU
dans les 3 mois)

Mesures foncières
*(II et III de l'article
L.515-16 CE)*

6 PPRT en Alsace
(délaissement,
expropriation)

Les règlements définissent
des secteurs où peuvent être
mises en œuvre les
procédures d'expropriation
(à l'initiative de la commune
expropriante)
et de **délaissement** (à
l'initiative du propriétaire)

Mesures de protection
(travaux de renforcement)
(IV de l'article L.515-16 CE)

9 PPRT en Alsace :
Activités, ERP et
habitations

Les règlements fixent des
objectifs de performance
à atteindre et non des
travaux

Évolutions réglementaires pour les activités riveraines

Annnonce de Mme Ségolène ROYAL, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Aux assises nationales des risques technologiques,
Douai, le 16 octobre 2014 :

"Pour les entreprises riveraines des sites à risques, car il en va aussi de l'avenir économique de nos territoires, j'ai donc décidé d'engager une révision des conditions de mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques pour les activités économiques, afin d'apporter pour les entreprises les adaptations nécessaires à la loi « risques » de 2003 qui n'avait pas été conçue pour elles. Et ce sans renoncer à notre ambition de faire progresser la sécurité des sites Seveso et de leurs riverains."



Évolutions réglementaires pour les activités riveraines et le bâti résidentiel

Projet d'ordonnance bientôt au Conseil d'État :

- **Dispositions principales pour les activités :**
 - en secteur de mesures foncières : permettre le financement tripartite de mesures alternatives (dans la limite du montant de la mesure foncier évitée)
 - en secteur de travaux : laisser plus de liberté aux entreprises pour définir, dans le cadre de leurs obligations générales de sécurité, les modalités de protection des salariés
- **Dispositions principales pour le bâti résidentiel :**
Généralisation de l'accompagnement des riverains pour la réalisation de leurs travaux prescrits, en partenariat avec l'Anah



Les PPRT du Port aux Pétroles et de Lanxess

État des lieux

Le PPRT du Port aux Pétroles

Prescrit par arrêté
préfectoral du 02/03/2009

Enquête publique du
25/02/2013 au 27/03/2013

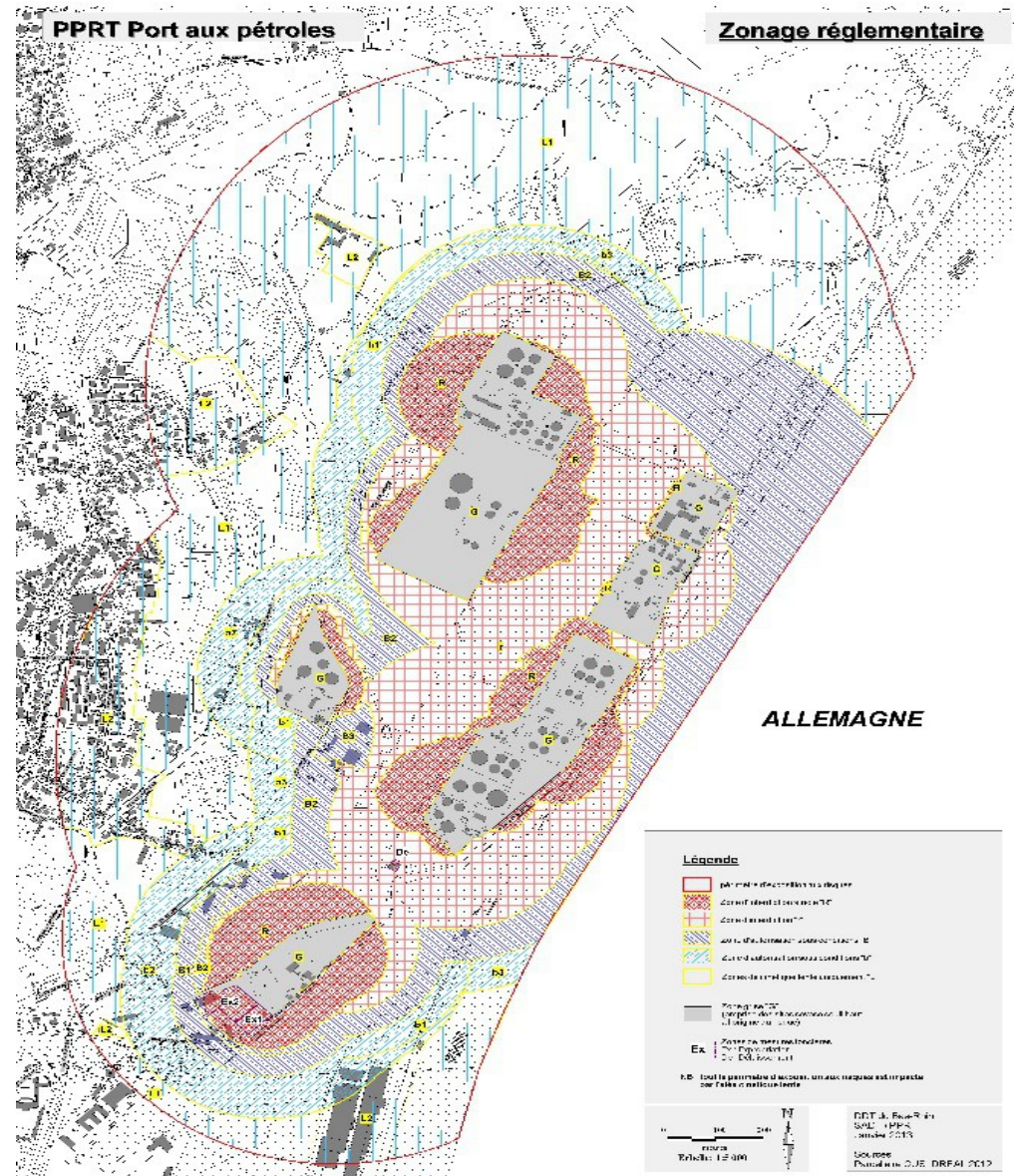
Approuvé par AP du
28/11/2013

6 types de zones
correspondant à un niveau
de gravité des accidents

1 secteur de délaissement
(De)

2 secteurs d'expropriation
(Ex1 et Ex2)

6 secteurs de prescriptions
de travaux



Mesures foncières

3 biens concernés

- 1 secteur de délaissement : société ATIC
- 2 secteurs d'expropriation : sociétés CFNR et ALGECO
- Signature le 03/12/14 d'un arrêté de financement engageant la part de l'État dans le co-financement des mesures foncières
- Montant total estimé (hors coût de limitation d'accès) : 2 033 800 €
- Courrier préfectoral du 19/05/2015 pour annoncer la mise en œuvre des procédures administratives pour fin d'année 2015, après la signature de l'ordonnance PPRT



Prescriptions sur les infrastructures

Restriction d'accès au quai Jacoutot

- 1- Mise en place d'une barrière fermée la nuit, délai mai 2014 : réalisé
- 2- Mise en œuvre d'un asservissement de la barrière du quai à la détection de phénomènes dangereux : délai fin novembre 2015

Arrêtés préfectoraux complémentaires du 22/04/2014 prescrivant aux sociétés RUBIS TERMINAL, SESD2, WAGRAM TERMINAL, PRODAIR et TREDI une étude relative à la mise en œuvre de la restriction de la circulation sur le quai Jacoutot

- Étude remise en juin 2014
- Courrier préfectoral du 4/06/2015 au PAS prenant acte de la proposition d'asservir la barrière aux détecteurs de phénomènes dangereux
- Courrier préfectoral du 4/06/2015 aux exploitants demandant de réaliser les exercices POI 2016 en période estivale avec actionnement de la barrière du quai



Prescriptions sur les infrastructures

Circulation sur le Rhin

Interdiction de stationnement dans le PER → délai : 1 an

Modes de circulation doux

Déviation de la piste des forts → Délai : 1 an



Travaux de renforcement du bâti

11 habitations privées en zone b2 concernées par des aléas industriels

- Effets de Surpression (aléa faible) liés aux entreprises :
 - BOLLORE : 2 habitations
 - RUBIS TERMINAL : 9 habitations dont un immeuble de 5 appartements

- Titre IV, chapitre 1, article 7 :

« des travaux de renforcement des ouvertures vitrées sont réalisées

afin d'assurer la sécurité des occupants en cas d'effet de surpression d'intensité de 50 mbar d'un temps d'application supérieur à 150 ms »



Le PPRT de LANXESS

Prescrit par arrêté
préfectoral du 20/11/2012

Enquête publique du
14/04/2014 au 14/05/2014

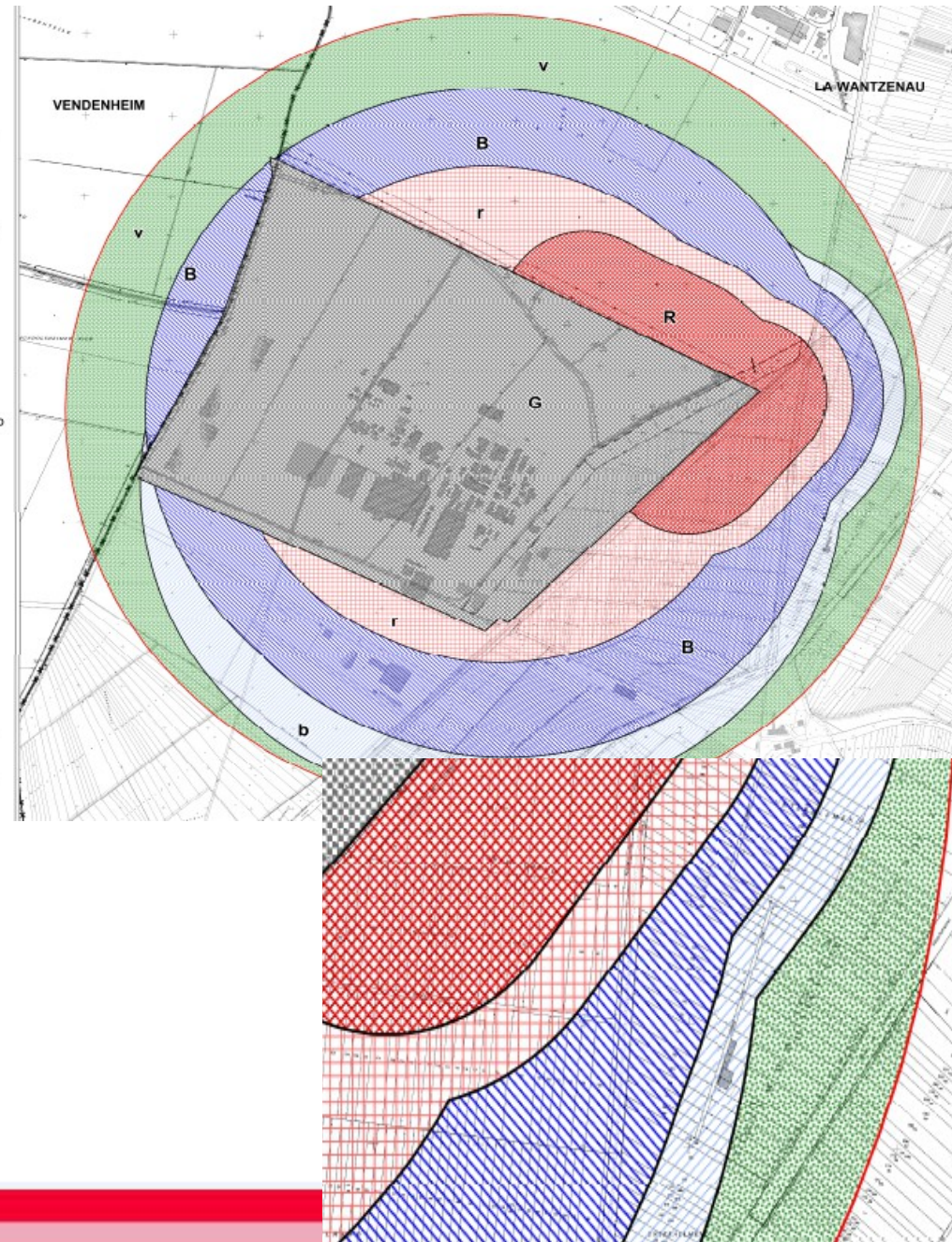
Approuvé par AP du
21/07/2014

5 types de zones
correspondant à un niveau
de gravité des accidents

0 secteur de délaissement

0 secteur d'expropriation

2 secteurs de prescriptions
de travaux



Mesures foncières

Pas de secteurs de mesures foncières

Prescriptions sur les infrastructures

Circulation et stationnement interdit en zone r hormis usagers de la zone et secours – pose de panneaux de signalisation → délai : 1 an

Pose de panneaux d'information par le gestionnaire de la voie à des endroits opportuns → délai : 1 an



Travaux de renforcement du bâti

- 1 habitation privée en zone b concernées par des aléas industriels
- 2 logements appartenant à une SCI sont également concernés mais non éligible au cofinancement des travaux
 - Effet toxique – aléa moyen
 - Effet thermique – aléa faible – travaux uniquement recommandés
- Titre IV, chapitre 1, article 3 :

« c) *Effets toxiques*

Dans les secteurs susceptibles d'être impactés par l'effet toxique de niveau d'aléa M (...) un dispositif de confinement adapté et correctement dimensionné en fonction de l'usage du bâtiment est mise en œuvre (...). Le taux d'atténuation cible à prendre en considération est $Att=0,0735$ »



Les travaux de renforcement du bâti

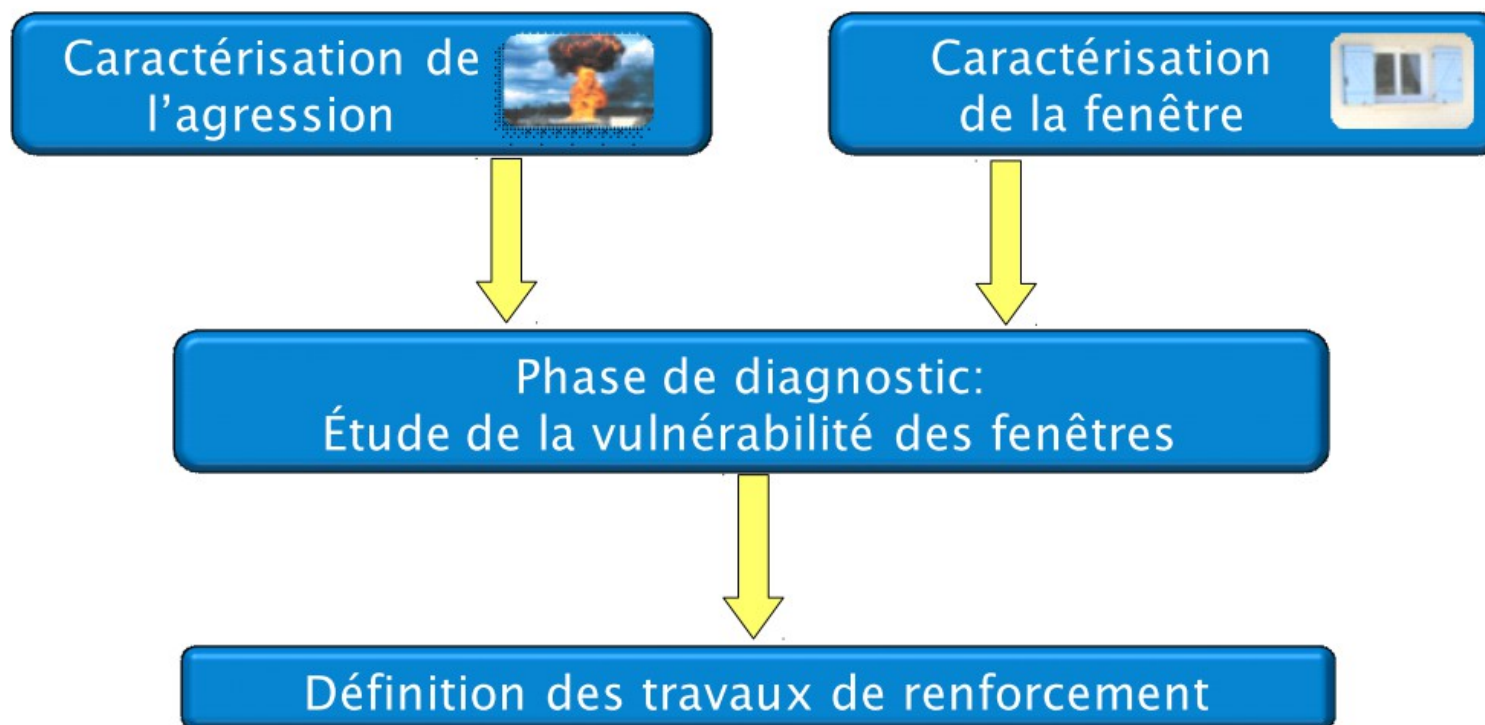
Principe



Le diagnostic « Surpression »



DEMARCHE



Éléments de coûts

Renforcement en zone d'intensité 20-50 mbar.		Coût indicatif TTC*	Commentaires
Nature des travaux			
Diagnostic		300 à 500 €	
Pose d'un film de sécurité anti-explosion	Prix de base sans intervention de nacelle	150 €/m ²	
Remplacement de panneau vitré par un panneau vitré (sous réserve de faisabilité technique)	en double vitrage 44.2/12/4	400 à 500 €/m ²	Dépose de l'ancien vitrage compris
	en double vitrage 44.2/44.2	500 à 600 €/m ²	
Remplacement de la fenêtre par une fenêtre en bois avec système de fermeture à crémone avec sortie de tringle posé en tunnel (dimensions: 1.40 m x 1.25 m)	Standard 4/16/4	150 à 500 €	S'y ajoutent : - le coût de la pose estimé entre 300 à 400 €
	Double vitrage feuilleté 44.2/12/4	700 €	
Remplacement de la fenêtre par une fenêtre avec système de fermeture adapté (dimensions 1.45 m x 1.20 m)	Fenêtre PVC (avec armature en acier) ou bois qualité supérieur - vitrage 44.2/8/44.2	1 500 à 2 000 €	- les raccords plâtre pour finitions intérieures : 300 à 400 €
	Fenêtre aluminium - vitrage 44.2/8/44.2	2 000 à 2 500 €	

Ces coûts correspondent à des estimations. Suivant les conditions techniques, les dimensions, et autres facteurs, ils peuvent être différents dans les devis proposés par les professionnels.

Coût indicatif TTC pour une maison individuelle, réalisation, fourniture et pose - Février 2014. Source CEREMA et INERIS



Exemple pour une habitation

Exemple

Maison de 1980, huisseries aluminium coulissantes, DV 4/4/4, remplacées en 2005 par des huisseries aluminium à ouverture à la française, DV 4/16/4 argon.

Fermeture à crémone avec sortie de tringle haute et basse.

Pose en applique selon DTU.



Exemple pour une habitation

A titre informatif, cas majorant considérant le remplacement de toutes les ouvertures vitrées :

Ce remplacement s'effectue par des châssis en PVC renforcé avec

DV 4/14/44.4 argon (44.4 posé côté intérieur), système de fermeture retardataire d'effraction, fixations renforcées et raccords plâtre, hors reprise de décoration.

	Ouverture						
N°	1	2	3	4	5	6	7
Dimensions (l x H, cm)	120x105	140x215	100x115	100x115	140x215	60x95	120x135
coût	1700 €	2600 €	1700 €	1700 €	2600 €	1200 €	1800 €

Coût total estimé du renforcement : 13300 €

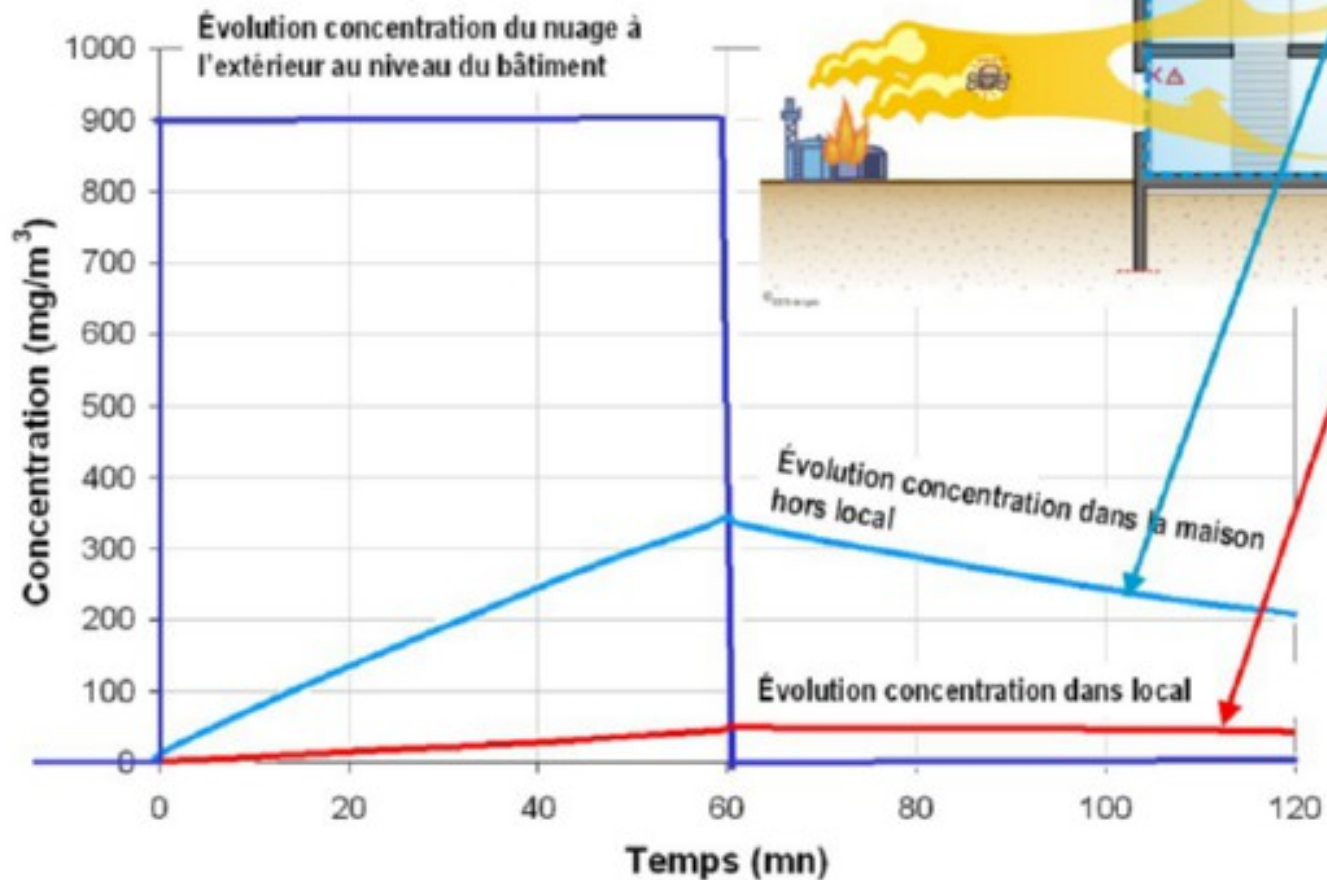
Le diagnostic « toxique »



Principe du confinement

Limiter la concentration de polluant toxique dans l'air respiré par les personnes ...

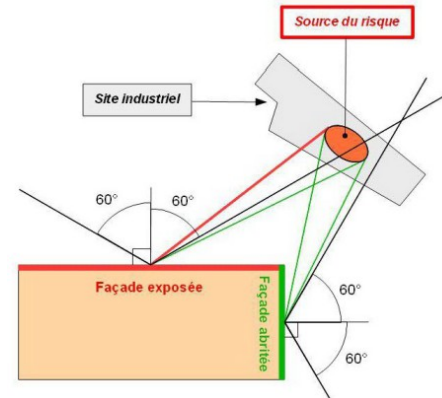
- par des « barrières de protection »
- pendant au maximum 2 heures



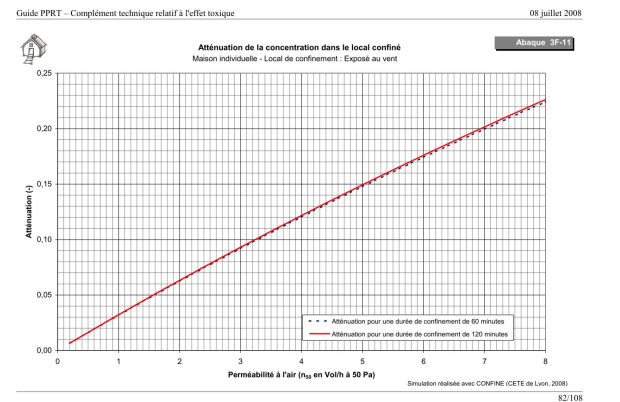
Analyses préalables

① Identifier le taux d'atténuation cible (Att) : $Att=0,0735$

② Identifier les façades exposées et abritées



③ Traduire ce taux en perméabilité à l'air (n50)



Éléments de coûts

Renforcement	Nature des travaux	Coût indicatif TTC*
Diagnostic conseil	Mesure d'étanchéité + conseils de travaux	400 € à 900 €
Arrêt de la ventilation (ces travaux doivent être réalisés dans tous les cas, même quand le renforcement de l'étanchéité de votre local n'est pas nécessaire)	Installation de bouches d'entrée d'air obturables	55 € (l'unité)
	Remplacement des entrées d'air par des entrées d'air obturables dans tout le logement, pose d'une grille de transfert d'air sur la porte, pose de clapets anti-retour sur extraction d'air	330 à 1100 € selon le nombre d'éléments à changer
	Interrupteur d'arrêt de la ventilation	55 à 220 € (selon difficulté)
Renforcement ponctuel de l'étanchéité à l'air (en complément des travaux sur la ventilation).	Colmatage de fuites ponctuelles : tuyaux, gaines, interrupteurs, prises de courant.	110 à 330 €
	Colmatage de fuites linéaires : liaisons menuiseries/murs, murs/planchers, murs/plafond, etc.	110 à 550 €
	Réglage des menuiseries et remplacement de joints	110 à 330 €
	Rendre étanche la porte de la pièce confinable (joints + plinthe de bas de porte)	220 €
	Changement de la porte d'entrée de la pièce	440 à 660 €
	La vieille fenêtre en bois et simple vitrage est à remplacer (par exemple)	900 à 1700 €
Renforcement important de l'étanchéité à l'air (plus rare) (en complément des travaux sur la ventilation).	Le sol ou le plafond sont entièrement à refaire	1100 à 1700 €
Renforcement très important de l'étanchéité à l'air (exceptionnel) (en complément des travaux sur la ventilation).	L'enveloppe de la pièce est entièrement à refaire	3300 à 5500 €

Coûts indicatifs TTC pour réalisation, fourniture et pose - Novembre 2012 - Source CEREMA

L'accompagnement des riverains Pour les travaux de renforcement



Travaux de renforcement de l'habitat

Travaux prescrits à certains riverains par le PPRT pour permettre une protection des personnes en cas d'accident à cinétique rapide (effet thermique, surpression, rejet toxique)

Plafond de montant (suivant le propriétaire) :

- 20 000 € pour les personnes physiques
- 10 % de la valeur vénale du bien

Pour les habitations des particuliers : financement à 90%
(loi du 13 juillet 2014)

- crédit d'impôt de 40%
 - participation des collectivités percevant la CET : 25%
 - participation des industriels à l'origine du risque : 25%
- Ce financement inclut les diagnostics préalables aux travaux

Pour les PPRT Lanxess et Port aux Pétroles : Mise en place d'un **accompagnement des riverains privés**



Constats

Nécessité de **mettre en place des outils pour aider à la réalisation des travaux prescrits par les PPRT** sur les bâtiments à usage d'habitation dont les propriétaires peuvent être démunis face aux prescriptions réglementaires

Concrètement : **faciliter le passage des objectifs de performance prescrits dans le PPRT à la réalisation effective de travaux**



Accompagnement

Deux types d'accompagnement pour une quinzaine de sites en France avec partenariat avec les collectivités territoriales dont 2 territoires impliqués en Alsace

- Eurométropole de Strasbourg : travail spécifique (ex PARI)
- Département du Haut-Rhin : s'appuie sur les dispositifs existants d'accompagnement de mise en œuvre de travaux (avec l'ANAH)

Financement de l'accompagnement par l'Etat (DREAL sur crédits DGPR)



L'accompagnement sur l'EmS: programme

- Un opérateur mandaté par l'Eurométropole de Strasbourg démarche l'ensemble des habitants concernés
- L'accompagnement de l'opérateur comporte :
 - l'information du propriétaire (obligations, aides financières...)
 - le diagnostic du logement
 - la recherche de professionnels pour la réalisation des travaux
 - la définition des travaux
 - l'analyse des devis
 - le suivi des travaux jusqu'à leur achèvement
 - la constitution du dossier de demande de financement
- Après vérification par le comité de pilotage du dossier, les financements (collectivités et industriel) sont débloqués



Le financement des travaux

Les points saillants:

- reste à charge de 10% du propriétaire : (subvention des travaux à 90 %) :
 - Avance de 50 % du propriétaire dans l'attente du crédit d'impôt
 - mode de versement des subventions aux riverains :
 - centralisation des fonds via la caisse des dépôts et consignations
- Les co-financeurs ont signé une convention sur les modalités de financement des travaux



Calendrier

- **Réunion de présentation du dispositif aux co-financeurs** le 13/04/2015
- **Appel d'offre par l'Eurométropole de Strasbourg** lancé en juillet 2015
- **Choix du prestataire et lancement de la mission d'accompagnement** → automne 2015 (offres reçues le 07/09/2015)
- **Convention formalisant le financement l'accompagnement (EmS – DREAL)** : signée le 09/09/2015
- **Convention organisant le financement des travaux** : en cours de signature par les co-financeurs (Collectivités, exploitants – part Etat : crédit d'impôt)



Calendrier

- **A venir :**
 - **Organisation avec les propriétaires d'une réunion de présentation du dispositif en présence du prestataire retenu : automne 2015**
 - **Lancement des premiers diagnostics : début 2016**
 - **Durée prévue de l'opération : 18 mois**



Merci de votre attention



Répartition des montants à revoir comme discuté

Estimatif du montant maximum des subventions pour 12 logements

RUBIS	45 000 €
BOLLORE	10 000 €
LANXESS	5 000 €
Eurométropole	31 463 €
CD67	18 831 €
CR	9 706 €

